



SNC • LAVALIN

T3

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de neuf mois se terminant
les 30 septembre 2014 et 2013

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 septembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 143 649 \$	1 108 694 \$
Liquidités soumises à restrictions		23 520	54 616
Créances clients		1 492 938	1 106 360
Contrats en cours		753 656	646 019
Autres actifs financiers courants		897 643	760 813
Autres actifs courants		367 639	239 263
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actif détenu en vue de la vente	4A	7 251 782	-
Total des actifs courants		11 930 827	3 915 765
Immobilisations corporelles :			
Provenant d'I&C		238 651	180 368
Provenant des ICI	4	-	5 132 027
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	399 960	448 677
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	4	432 448	426 868
Goodwill	5A	376 692	576 929
Goodwill et autres immobilisations incorporelles constatés suite à l'acquisition de Kentz	5B, 15	2 259 238	-
Actif d'impôt sur le résultat différé		295 483	254 421
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		278 503	300 758
Actifs financiers non courants		194 790	201 276
Autres actifs non courants		111 032	335 536
Total de l'actif		16 517 624 \$	11 772 625 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 229 444 \$	2 145 755 \$
Acomptes reçus sur contrats		214 551	226 028
Produits différés		1 154 472	981 584
Autres passifs financiers courants		354 803	411 228
Autres passifs courants		274 902	153 894
Avances liées à des arrangements de financement de contrats		262 490	87 188
Tranche à court terme des provisions		103 799	159 661
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	15	2 605 954	-
Sans recours provenant des ICI	4	406 708	277 392
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	4A	5 206 989	-
Total des passifs courants		12 814 112	4 442 730
Dette à long terme :			
Avec recours		348 881	348 733
Sans recours provenant des ICI	4	530 681	3 536 912
Autres passifs financiers non courants		10 166	125 044
Tranche à long terme des provisions		377 031	257 271
Autres passifs non courants		3 710	737 767
Passif d'impôt sur le résultat différé		292 820	283 925
Total du passif		14 377 401	9 732 382
Capitaux propres			
Capital social		531 368	497 130
Résultats non distribués		1 679 091	1 610 503
Autres composantes des capitaux propres	11	(79 380)	(70 975)
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et de l'actif détenu en vue de la vente	4A, 11	(1 986)	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 129 093	2 036 658
Participations ne donnant pas le contrôle		11 130	3 585
Total des capitaux propres		2 140 223	2 040 243
Total du passif et des capitaux propres		16 517 624 \$	11 772 625 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2014

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social					Autres composantes des capitaux propres (note 11)		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués					
Solde au début de la période	151 807	497 130 \$	1 610 503 \$	(70 975) \$	2 036 658 \$	3 585 \$	2 040 243 \$
Résultat net pour la période	-	-	195 625	-	195 625	911	196 536
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(13 962)	(10 391)	(24 353)	-	(24 353)
Total du résultat global de la période	-	-	181 663	(10 391)	171 272	911	172 183
Dividendes déclarés (note 10)	-	-	(109 591)	-	(109 591)	-	(109 591)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(12)	(12)
Rémunération provenant des options sur actions (note 8A)	-	-	3 912	-	3 912	-	3 912
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	656	34 238	(7 396)	-	26 842	-	26 842
Acquisition des participations ne donnant pas le contrôle de Kentz (note 15)	-	-	-	-	-	6 646	6 646
Solde à la fin de la période	152 463	531 368 \$	1 679 091 \$	(81 366) \$	2 129 093 \$	11 130 \$	2 140 223 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2013

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social					Autres composantes des capitaux propres (note 11)		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués					
Solde au début de la période	151 069	463 740 \$	1 714 379 \$	(102 686) \$	2 075 433 \$	3 003 \$	2 078 436 \$
Résultat net pour la période	-	-	(56 769)	-	(56 769)	523	(56 246)
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	2 170	10 216	12 386	-	12 386
Total du résultat global de la période	-	-	(54 599)	10 216	(44 383)	523	(43 860)
Dividendes déclarés (note 10)	-	-	(104 514)	-	(104 514)	-	(104 514)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(35)	(35)
Rémunération provenant des options sur actions (note 8A)	-	-	8 185	-	8 185	-	8 185
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	548	25 382	(5 168)	-	20 214	-	20 214
Solde à la fin de la période	151 617	489 122 \$	1 558 283 \$	(92 470) \$	1 954 935 \$	3 491 \$	1 958 426 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

	note	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
		2014	2013	2014	2013
Produits par activité :					
Services		723 202 \$	626 794 \$	1 785 392 \$	2 000 555 \$
Ensembles		726 007	819 837	1 961 183	2 280 194
O&M		311 576	318 838	970 783	1 000 074
ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ou la méthode du coût ⁽¹⁾		205 703	134 692	574 903	385 497
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾		37 643	45 034	128 482	122 497
		2 004 131	1 945 195	5 420 743	5 788 817
Coûts directs liés aux activités		1 583 952	1 764 893	4 294 948	5 070 275
Marge brute		420 179	180 302	1 125 795	718 542
Frais de vente, généraux et administratifs		204 250	175 732	599 367	611 477
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill	6	13 796	68 249	15 834	68 249
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	15	29 998	-	55 850	-
Perte sur cession d'un ICI	4A	4 132	-	4 132	-
RAII		168 003	(63 679)	450 612	38 816
Charges financières	7	78 623	46 164	201 792	120 054
Produit financier	7	(5 128)	(4 240)	(14 088)	(9 892)
Résultat avant impôts sur le résultat		94 508	(105 603)	262 908	(71 346)
Impôts sur le résultat		24 797	(33 139)	66 372	(15 100)
Résultat net pour la période		69 711 \$	(72 464) \$	196 536 \$	(56 246) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		68 967 \$	(72 717) \$	195 625 \$	(56 769) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		744	253	911	523
Résultat net pour la période		69 711 \$	(72 464) \$	196 536 \$	(56 246) \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,45 \$	(0,48) \$	1,29 \$	(0,37) \$
Dilué		0,45 \$	(0,48) \$	1,28 \$	(0,37) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
De base	9	152 363	151 588	152 133	151 423
Dilué		152 909	151 588	152 577	151 423

⁽¹⁾ Inclut les produits d'AltaLink. Jusqu'au 1^{er} mai 2014, AltaLink était classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale. À partir du 1^{er} mai 2014, AltaLink est classé à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 4A) à l'état de la situation financière, sans aucune incidence sur la présentation de ses résultats au compte de résultat.

⁽²⁾ Inclut le bénéfice provenant d'Astoria Project Partners LLC ("Astoria"). Avant le troisième trimestre de 2014, Astoria était classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. À partir du troisième trimestre de 2014, Astoria est classé à titre d'un actif détenu en vue de la vente (voir la note 4A) à l'état de la situation financière, sans aucune incidence sur la présentation de ses résultats au compte de résultat.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2014			2013		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	68 967 \$	744 \$	69 711 \$	(72 717) \$	253 \$	(72 464) \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 11)	(3 732)	–	(3 732)	132	–	132
Actifs financiers disponibles à la vente (note 11)	(3 832)	–	(3 832)	(1 548)	–	(1 548)
Couvertures de flux de trésorerie (note 11)	(9 250)	–	(9 250)	6 498	–	6 498
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 11)	(4 591)	–	(4 591)	(1 694)	–	(1 694)
Impôts sur le résultat (note 11)	4 689	–	4 689	(844)	–	(844)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(16 716)	–	(16 716)	2 544	–	2 544
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 11)	(7 054)	–	(7 054)	(9 326)	–	(9 326)
Impôts sur le résultat (note 11)	1 267	–	1 267	2 288	–	2 288
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(5 787)	–	(5 787)	(7 038)	–	(7 038)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(22 503)	–	(22 503)	(4 494)	–	(4 494)
Total du résultat global pour la période	46 464 \$	744 \$	47 208 \$	(77 211) \$	253 \$	(76 958) \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2014			2013		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	195 625 \$	911 \$	196 536 \$	(56 769) \$	523 \$	(56 246) \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 11)	6 485	–	6 485	(2 551)	–	(2 551)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 11)	(2 327)	–	(2 327)	(772)	–	(772)
Couvertures de flux de trésorerie (note 11)	(7 187)	–	(7 187)	(522)	–	(522)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 11)	(14 286)	–	(14 286)	19 886	–	19 886
Impôts sur le résultat (note 11)	6 924	–	6 924	(5 825)	–	(5 825)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(10 391)	–	(10 391)	10 216	–	10 216
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 11)	(16 686)	–	(16 686)	2 992	–	2 992
Impôts sur le résultat (note 11)	2 724	–	2 724	(822)	–	(822)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(13 962)	–	(13 962)	2 170	–	2 170
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(24 353)	–	(24 353)	12 386	–	12 386
Total du résultat global pour la période	171 272 \$	911 \$	172 183 \$	(44 383) \$	523 \$	(43 860) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

		TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	note	2014	2013 ⁽¹⁾	2014	2013 ⁽¹⁾
Activités opérationnelles					
Résultat net pour la période		69 711 \$	(72 464) \$	196 536 \$	(56 246) \$
Ajustements visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :					
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants :					
Provenant d'I&C		17 905	16 187	51 973	48 172
Provenant des ICI		-	30 948	53 513	90 081
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net		24 797	(33 139)	66 372	(15 100)
Impôts sur le résultat payés		(6 938)	(11 857)	(63 898)	(57 071)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	7	73 495	41 924	187 704	110 162
Intérêts payés :					
Provenant d'I&C		(7 674)	(11 155)	(32 011)	(23 014)
Provenant des ICI		(23 615)	(19 446)	(140 050)	(74 030)
Charge comptabilisée à l'égard d'options sur actions	8A	1 017	1 995	3 912	8 185
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	8B	6 135	5 843	17 330	8 721
Bénéfice provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		(37 643)	(45 034)	(128 482)	(122 497)
Perte sur cession d'un ICI	4A	4 132	-	4 132	-
Dividendes et distributions reçus des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		61 394	65 150	121 664	116 156
Dépréciation du goodwill	6	-	48 500	-	48 500
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets		(8 262)	62 625	(45 734)	40 251
Réévaluation défavorable d'une couverture de change	15	14 345	-	34 697	-
Autres		(35 768)	20 917	(20 440)	18 042
		153 031	100 994	307 218	140 312
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	12	(52 940)	(29 499)	(478 608)	(156 334)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités opérationnelles		100 091	71 495	(171 390)	(16 022)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles :					
Provenant d'I&C		(14 026)	(12 990)	(39 520)	(32 920)
Provenant des ICI		(388 716)	(374 771)	(1 156 444)	(887 138)
Paievements au titre des ICI		(66 289)	(12 818)	(123 981)	(33 909)
Coûts liés à une couverture de change	15	-	-	(50 000)	-
Recouvrement lié à une couverture de change	15	15 303	-	15 303	-
Acquisition d'entreprises	15	(1 762 991)	-	(1 762 991)	(1 553)
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un ICI	4A	72 766	-	72 766	-
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions	2B	(6 827)	(1 906)	14 356	(14 527)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(37 703)	(13 358)	(90 626)	(37 892)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		16 240	1 515	54 342	7 492
Augmentation des placements à court terme et à long terme	4A	-	(66 611)	(260 492)	(66 611)
Diminution des placements à court terme et à long terme		28 007	12 174	67 362	12 174
Autres		7 003	(1 393)	5 479	(5 324)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(2 137 233)	(470 158)	(3 254 446)	(1 060 208)
Activités de financement					
Augmentation de la dette avec recours	15	2 560 000	-	2 630 000	-
Augmentation de la dette sans recours provenant des ICI		233 585	483 350	1 406 300	1 094 997
Remboursement de la dette avec recours provenant de Kentz		(482 393)	-	(482 393)	-
Remboursement de la dette sans recours provenant des ICI		(971)	(76 982)	(153 261)	(403 902)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		60 189	31 758	173 886	100 736
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	-	-	(13 832)
Produit de l'exercice d'options sur actions		11 341	1 938	26 842	20 214
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	10	(36 580)	(34 866)	(109 591)	(104 514)
Autres		(15 058)	2 279	(20 584)	5 611
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		2 330 113	407 477	3 471 199	699 310
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		52	(409)	1 151	(266)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		293 023	8 405	46 514	(377 186)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		862 185	789 309	1 108 694	1 174 900
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		1 155 208 \$	797 714 \$	1 155 208 \$	797 714 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
Trésorerie et équivalent de trésorerie		1 143 649 \$	797 714 \$	1 143 649 \$	797 714 \$
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actif détenu en vue de la vente		11 559	-	11 559	-
		1 155 208 \$	797 714 \$	1 155 208 \$	797 714 \$

⁽¹⁾ Voir la note 2B pour des explications sur les chiffres comparatifs.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	10
4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)	14
5. GOODWILL	18
6. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION DU GOODWILL	18
7. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	19
8. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	19
9. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	20
10. DIVIDENDES	21
11. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	21
12. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE	23
13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	23
14. INSTRUMENTS FINANCIERS	24
15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ »)	25
16. PASSIFS ÉVENTUELS	28
17. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	31

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes ou certaines de ses filiales ou de ses partenariats, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'une ou plusieurs de ses filiales ou partenariats.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités, qui sont désignés « ICI » dans les présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, à l'exception du changement d'une méthode comptable, tel qu'il est présenté à la note 2C.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Ils sont demeurés inchangés pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2014, à l'exception de jugements, hypothèses et estimations liés à l'acquisition de Kentz Corporation Limited par la Société au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014, tel qu'il est indiqué à la note 15.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans les présents états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf pour les paiements fondés sur des actions entrant dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audité de 2013 de la Société.

Le 6 novembre 2014, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au premier trimestre de 2014, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de son tableau des flux de trésorerie et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte de la variation de la position des liquidités soumises à restrictions afin de fournir de l'information sur cet élément. Par conséquent, les montants de la variation des liquidités soumises à restrictions de 1,9 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2013 et de 14,5 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013 ont été reclassés du poste « Autres » au poste « Variation des liquidités soumises à restrictions » inclus dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie.

C) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Au premier trimestre de 2014, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière et modifié la mesure du rendement de ses secteurs à présenter en remplaçant le « résultat d'exploitation » par le « résultat sectoriel avant intérêts et impôts » (le « RAII sectoriel »), tel qu'il est présenté à la note 3. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

D) INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS APPLIQUÉES EN 2014

L'interprétation et les modifications à la norme existante suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- L'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes*, (l'« IFRIC 21 ») examine comment une entité doit comptabiliser les droits ou taxes imposés par des gouvernements, autres que les impôts sur le résultat, dans ses états financiers.
- Les modifications intitulées « *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* » (modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*) établissent les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsque cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

L'application initiale rétrospective de l'IFRIC 21 et des modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, (l'« IAS 36 ») n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société. L'application initiale de l'IFRIC 21 et des modifications à l'IAS 36 était conforme aux dispositions transitoires et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société le 1^{er} juillet 2014 :

- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, portent sur les définitions de « condition d'acquisition des droits » et de « condition de marché », ajoutent les définitions de « condition de performance » et de « condition de service » et sont applicables aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions pour lesquelles la date d'attribution est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (l'« IFRS 3 »), clarifient le fait qu'une contrepartie éventuelle classée comme un actif ou un passif doit être évaluée à la juste valeur à chaque date de clôture pour tout regroupement d'entreprises dont la date d'acquisition est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure, peu importe si la contrepartie éventuelle est un instrument financier ou encore un actif ou un passif non financier.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

E) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE APPLIQUÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications et les séries de modifications suivantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications intitulées « *Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel* » (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) s'appliquent aux cotisations versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, exigent qu'une entité fournisse des informations sur les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement aux secteurs opérationnels et clarifient le fait qu'un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité doit être fourni uniquement si les montants des actifs du secteur sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 »), clarifient le fait que la publication de l'IFRS 13 n'a pas eu pour effet d'enlever à l'entité la possibilité d'évaluer les créances et les dettes à court terme sans taux d'intérêt stipulé au montant de la facture non actualisé, lorsque l'effet de la non-actualisation est négligeable.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, clarifient le fait que le champ d'application de l'IFRS 3 ne s'applique pas à la comptabilisation de la formation de tous types de partenariats dans les états financiers dudit partenariat.
 - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que l'exception relative aux portefeuilles permettant d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur une base nette s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, que ces contrats répondent ou non à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers.

Les modifications aux normes suivantes et une série de modifications suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, et l'application anticipée est permise :

- La modification intitulée « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- La modification intitulée « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*) : i) lorsqu'une entité vend ou apporte des actifs qui constituent une entreprise à une coentreprise ou à une entreprise associée ou perd le contrôle d'une filiale qui contient une entreprise, mais conserve un contrôle conjoint ou une influence notable sur celle-ci, le profit ou la perte découlant de cette transaction est comptabilisé en entier; et ii) lorsqu'une entité vend ou apporte des actifs qui ne constituent pas une entreprise à une coentreprise ou à une entreprise associée ou perd le contrôle d'une filiale qui ne contient pas une entreprise, mais conserve un contrôle conjoint ou une influence notable sur celle-ci dans le cadre d'une transaction concernant une entreprise associée ou une coentreprise, le profit ou la perte de cette transaction est comptabilisé uniquement à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou cette coentreprise, c'est-à-dire que la quote-part de l'entité dans le profit ou la perte est éliminée.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent : i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, (l'« IAS 34 ») précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais ailleurs dans le rapport financier. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et au même moment.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur : i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

En 2014, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière. Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont désormais : i) **Ressources, environnement et eau** (« REE »); ii) **Énergie**; iii) **Infrastructures**; et iv) **ICI**. La Société fournit également de l'information additionnelle sur certains de ses sous-secteurs, notamment les sous-secteurs Mines et métallurgie, Pétrole et gaz, et Environnement et eau du secteur REE, ainsi que les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance (« O&M ») du secteur Infrastructures. De plus, suite à l'acquisition de Kentz au troisième trimestre de 2014, la Société présente les résultats de cette entreprise acquise en tant qu'un sous-secteur distinct de REE pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014.

Tous les secteurs et sous-secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur **REE** comprend :

- Mines et métallurgie qui comprend une gamme complète d'activités pour tous les procédés de récupération des minerais et des métaux, y compris l'aménagement d'infrastructures minières, le traitement des minerais, la fusion et l'affinage de métaux, la fermeture et la restauration de sites miniers, la gestion des mines et des résidus, ainsi que la fabrication d'engrais et de produits du soufre.
- Pétrole et gaz qui comprend des projets liés à la production de bitume, à la production de pétrole lourd, aux installations pétrolières et gazières à terre et en mer, au raffinage et à l'enrichissement, aux produits pétrochimiques, aux spécialités chimiques, aux biocarburants, au traitement du gaz naturel, aux terminaux de regazéification du gaz naturel liquéfié, à la gazéification de charbon, au captage, au transport, au stockage et à l'utilisation de CO₂, aux investissements de maintien, aux oléoducs et aux gazoducs, ainsi qu'aux terminaux et aux stations de pompage.
- Kentz, dont l'acquisition a été finalisée le 22 août 2014, comprend des projets d'ingénierie, des services de construction et des services d'assistance technique, principalement dans le secteur du pétrole et du gaz. Kentz comprend également Valerus Field Solutions, un fournisseur de solutions intégrées pour installations pétrolières et gazières de surface ayant son siège aux États-Unis et offrant une gamme complète de produits et de services de la tête de puits au pipeline ainsi que des services intégrés. Même si les projets de Kentz sont principalement dans l'industrie du pétrole et du gaz, ceux-ci touchent d'autres secteurs comme les mines et la métallurgie, l'énergie et les infrastructures.
- Environnement et eau qui comprend des activités d'ingénierie dans plusieurs domaines : acoustique, qualité de l'air et changements climatiques, étude d'impact et mobilisation des collectivités, services géoenvironnementaux, évaluation et remise en état de sites, évaluation des risques et gestion des ressources hydriques.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Énergie** comprend des projets liés à la production d'énergie hydroélectrique, thermique et nucléaire, à la valorisation énergétique des déchets, aux solutions d'énergie verte, ainsi qu'aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le secteur **Infrastructure** comprend :

- Infrastructures et construction qui comprend des projets dans un vaste éventail de secteurs incluant : hôpitaux, transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques et usines de traitement de l'eau.
- Les activités d'O&M qui consistent à fournir des solutions d'exploitation, d'entretien et de logistique pour des immeubles, des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau, des usines de dessalement, des services postaux, des installations de radiodiffusion, des infrastructures de télécommunications, des routes, des ponts, des réseaux de transport léger sur rail, des aéroports, des navires, des installations pétrolières et gazières, des baraquements de chantier et des camps militaires.

Le secteur **ICI** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure, pour lesquels de plus amples renseignements sont fournis à la note 4.

De plus, tel qu'il est présenté à la note 2C, la Société a modifié sa mesure du rendement pour ses secteurs à présenter en remplaçant le « résultat d'exploitation » par le « résultat sectoriel avant intérêts et impôts » (le « RAII sectoriel »). Par conséquent, la Société ne calcule plus l'intérêt imputé, qui était auparavant attribué aux secteurs autres qu'ICI à un taux annuel de 10 %, donnant lieu à un coût ou à un produit selon que les actifs courants excédaient les passifs courants ou vice-versa. Aussi, la Société n'inclut plus les charges financières nettes et les impôts sur le résultat dans sa mesure du rendement du secteur ICI.

En outre, suite au changement apporté à l'information sectorielle, la Société a révisé ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») et groupes d'UGT et a réalloué le goodwill en conséquence, tel qu'il est détaillé à la note 5.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAII sectoriels de la Société se présentent comme suit :

	TROISIÈME TRIMESTRE				NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE			
	2014		2013 ⁽¹⁾		2014		2013 ⁽¹⁾	
	PRODUITS	RAII	PRODUITS	RAII	PRODUITS	RAII	PRODUITS	RAII
Ressources, environnement et eau								
Mines et métallurgie	246 966 \$	20 769 \$	434 512 \$	23 808 \$	710 496 \$	30 312 \$	1 301 882 \$	44 813 \$
Pétrole et gaz ⁽²⁾	106 418	(7 276)	143 966	5 683	338 904	(24 204)	371 176	(75 359)
Kentz	341 734	30 657	-	-	341 734	30 657	-	-
Environnement et eau	34 070	(3 311)	36 034	1 315	91 682	(13 689)	107 717	(2 752)
	729 188	40 839	614 512	30 806	1 482 816	23 076	1 780 775	(33 298)
Énergie	269 077	12 796	349 993	4 012	874 148	49 013	1 141 832	73 059
Infrastructures								
Infrastructures et construction ⁽³⁾	450 944	(14 340)	482 126	(130 338)	1 389 611	(16 360)	1 358 142	(228 054)
Opérations et maintenance	311 576	9 991	318 838	5 780	970 783	36 475	1 000 074	24 235
	762 520	(4 349)	800 964	(124 558)	2 360 394	20 115	2 358 216	(203 819)
ICI	243 346	162 170	179 726	93 985	703 385	429 542	507 994	270 487
	2 004 131 \$	211 456	1 945 195 \$	4 245 \$	5 420 743 \$	521 746 \$	5 788 817 \$	106 429 \$
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts inclus ci-dessus		341		325		550		636
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill (note 6) ⁽⁴⁾		(13 796)		(68 249)		(15 834)		(68 249)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 15)		(29 998)		-		(55 850)		-
RAII		168 003		(63 679)		450 612		38 816
Charges financières nettes (note 7)		73 495		41 924		187 704		110 162
Résultat avant impôts sur le résultat		94 508		(105 603)		262 908		(71 346)
Impôts sur le résultat		24 797		(33 139)		66 372		(15 100)
Résultat net pour la période		69 711 \$		(72 464) \$		196 536 \$		(56 246) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin		68 967 \$		(72 717) \$		195 625 \$		(56 769) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		744		253		911		523
Résultat net pour la période		69 711 \$		(72 464) \$		196 536 \$		(56 246) \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités afin de refléter les changements apportés aux informations sectorielles et à la mesure du rendement pour les secteurs à présenter de la Société.

(2) Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013, le RAII du sous-secteur négatif de 75,4 millions \$ découlait principalement de révisions défavorables des prévisions des coûts comptabilisées par la Société au troisième trimestre de 2013 et d'une perte sans effet de trésorerie de 70,1 millions \$ comptabilisée par SNC-Lavalin au deuxième trimestre de 2013 relativement à une confirmation de réclamation reçue alléguant des pénalités de retard au titre d'un projet du passé à prix forfaitaire en Algérie.

(3) Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013, le RAII du sous-secteur négatif de 228,1 millions \$ était principalement attribuable à : i) des révisions défavorables des prévisions des coûts pour certains projets du passé à prix forfaitaire non rentables, particulièrement dans le milieu hospitalier et le secteur routier, constatées par la Société au troisième trimestre de 2013; ii) une provision pour risque de 47,0 millions \$ comptabilisée au deuxième trimestre de 2013 relativement aux lettres de crédit au titre d'un projet en Libye sur lesquelles une tentative de retrait a été effectuée; ainsi qu'à iii) un montant d'environ 32 millions \$ constaté au premier trimestre de 2013 pour des coûts supplémentaires dans le cadre d'un projet hospitalier d'envergure.

(4) Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013, la dépréciation du goodwill pour l'unité génératrice « Services et Ensemble - Europe » était liée aux secteurs à présenter Infrastructures et environnement, Pétrole et gaz et Autres secteurs à ce moment. Le RAII par secteur à présenter, tel que présenté ci-dessus, exclut le montant des coûts de restructuration et de dépréciation du goodwill.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 »), son résultat net provenant d'AltaLink et son résultat net provenant des autres ICI, puisque cette information est importante pour évaluer la valeur des actions de la Société.

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Informations supplémentaires :				
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	(19 963) \$	(128 392) \$	(36 020) \$	(214 486) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des ICI :				
Provenant de l'Autoroute 407	29 355	33 548	88 065	72 129
Provenant d'AltaLink	58 896	21 312	126 772	52 469
Provenant des autres ICI : ⁽¹⁾				
Provenant d'une perte nette sur cession d'Ovation (note 4A)	(3 126)	-	(3 126)	-
Excluant la perte nette sur cession d'Ovation	3 805	815	19 934	33 119
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	68 967 \$	(72 717) \$	195 625 \$	(56 769) \$

⁽¹⁾ Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013, des incertitudes relatives au recouvrement de dividendes de l'un des ICI de la Société comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence ont été résolues, ayant une incidence positive sur le résultat net provenant des autres ICI.

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics, tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure sont comptabilisés comme suit :

Méthode de comptabilisation

TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Influence non notable	Méthode du coût
Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle	Méthode de la consolidation intégrale

Modèle de comptabilisation

TYPE DE CONCESSION	MODÈLE DE COMPTABILISATION
ICI en vertu de l'IFRIC 12	Modèle comptable réservé aux actifs financiers lorsque le concessionnaire n'assume pas le risque de demande
	Modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles lorsque le concessionnaire assume le risque de demande
	Modèle mixte lorsque le concessionnaire et le concédant se répartissent le risque de demande
ICI en dehors du champ d'application de l'IFRIC 12	Modèle basé sur des faits et circonstances spécifiques, mais les actifs d'infrastructure sont habituellement comptabilisés comme immobilisations corporelles

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 ») sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Rayalseema Expressway Private Limited, qui est comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses ICI, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement au secteur ICI, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) AJOUTS D'ICI ET DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES ICI

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2014

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

En février 2014, la Société a annoncé qu'InPower BC General Partnership, sa filiale en propriété exclusive, a signé avec BC Hydro une entente visant la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada, en vertu d'un contrat de 20 ans. SNC-Lavalin fournira les services d'ingénierie et de construction, alors que l'entretien de la centrale de 132 MW sera assuré par un partenariat entre SNC-Lavalin et Industrias Metalúrgicas Pescarmona S.A.I.C. y F.

Le financement du coût en capital du projet proviendra en partie d'une facilité de crédit et de l'émission d'obligations à long terme de premier rang, les deux sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant maximum total de la facilité de crédit est de 63,2 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux : i) de 4,15 % jusqu'en 2019; et ii) CDOR majoré de 1,10 % de 2019 jusqu'à l'échéance en 2021. Les obligations à long terme de premier rang émises au montant maximum total de 299,2 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 %, viennent à échéance en 2033 et sont présentées au titre de la dette à long terme sans recours provenant des ICI dans l'état consolidé de la situation financière de la Société. À l'émission d'obligations de premier rang, un montant de 260,5 millions \$ a été investi en billets de dépôt échéant à différentes dates jusqu'en 2017.

L'investissement de SNC-Lavalin dans InPower BC General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale.

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE ET ACTIF DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

AltaLink Holdings, L.P. (« AHLP »)

En mai 2014, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente liant les parties en vue de vendre 100 % de sa participation dans AHLP, la société mère d'AltaLink, L.P., à Berkshire Hathaway Energy. Le processus de vente demeure soumis à l'approbation de l'Alberta Utilities Commission, suite à la réception d'approbations conformément à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur Investissement Canada*.

Puisqu'il est prévu que les actifs et les passifs d'AHLP seront réalisés dans le cadre de cette transaction, la Société présente le montant total de ces actifs et de ces passifs d'AHLP à titre d'actif et de passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente dans son état consolidé de la situation financière. Cependant, il n'y a eu aucune incidence sur le compte consolidé de résultat et sur le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société suite à la présentation d'AHLP à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. Les actifs nets d'AHLP fluctueront, notamment en fonction d'apports en capital et des résultats nets d'AHLP, jusqu'à la clôture de la transaction.

Au moment de la présentation des actifs et des passifs d'AHLP à titre d'actif et de passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente le 1^{er} mai 2014, la Société a cessé d'amortir les actifs non courants d'AHLP.

Astoria Project Partners LLC (« Astoria »)

En août 2014, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente en vue de vendre sa participation de 21 % dans Astoria, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite une centrale au gaz naturel à cycle combiné à New York. Cette transaction était assujettie aux ajustements d'usage, aux conditions de clôture, à l'approbation des autorités de réglementation et aux dispositions énoncées dans les documents constitutifs d'Astoria. Le 15 octobre 2014, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation dans Astoria, tel qu'il est détaillé à la note 17, puisque toutes les conditions de clôture ont été respectées par les parties.

Au moment de la classification des droits de participation de la Société dans Astoria comme un actif détenu en vue de la vente, SNC-Lavalin a reclassé la valeur comptable nette d'Astoria du poste « ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » au poste « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actif détenu en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière. De plus, SNC-Lavalin a cessé d'appliquer la méthode de la mise en équivalence à sa participation dans Astoria et a commencé à l'évaluer au plus faible de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé et l'actif détenu en vue de la vente au 30 septembre 2014 étaient les suivants :

	30 SEPTEMBRE 2014		
	ALTALINK	ASTORIA	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 559 \$	- \$	11 559 \$
Liquidités soumises à restrictions	2 415	-	2 415
Créances clients, autres actifs financiers courants et autres actifs courants	119 899	-	119 899
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	44 727	44 727
Immobilisations corporelles	6 455 390	-	6 455 390
Goodwill	203 786	-	203 786
Actifs financiers non courants	162 930	-	162 930
Autres actifs non courants	251 076	-	251 076
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actif détenu en vue de la vente	7 207 055	44 727	7 251 782
Dettes fournisseurs, produits différés, autres passifs financiers courants et autres passifs courants ⁽¹⁾	182 526	-	182 526
Dettes à court terme sans recours et tranche courante de la dette à long terme sans recours	211 900	-	211 900
Dettes à long terme sans recours	3 928 978	-	3 928 978
Autres passifs financiers non courants	79 726	-	79 726
Provisions et autres passifs non courants	803 859	-	803 859
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	5 206 989	-	5 206 989
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actif détenu en vue de la vente	2 000 066 \$	44 727 \$	2 044 793 \$

(1) Le montant de dettes fournisseurs au 30 septembre 2014 exclut les dettes fournisseurs d'AltaLink payables à SNC-Lavalin de 456,9 millions \$ qui sont éliminées lors de la consolidation.

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

Tandis que les actifs et les passifs d'AHLP sont présentés comme détenus en vue de la vente, les actifs et les passifs suivants liés au financement d'apports en capital de la Société dans AHLP sont toujours présentés sur l'état consolidé de la situation financière de la Société étant donné que ces actifs et passifs ne font pas partie du groupe destiné à être cédé :

	30 SEPTEMBRE 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 898 \$
Actif d'impôt sur le résultat différé	5 020
Total de l'actif	16 918
Dettes fournisseurs	265
Dettes à court terme sans recours	347 238
Total du passif	347 503
Passif net	(330 585) \$

GRUPE IMMOBILIER OVATION (QUÉBEC) INC. (« OVATION »)

Le 30 septembre 2014, SNC-Lavalin a cédé sa participation de 100 % dans Ovation dont l'activité principale était de construire, exploiter et entretenir une salle de concert acoustique à Montréal, Canada. SNC-Lavalin continuera de fournir à son nouveau propriétaire, Industrielle Alliance, des services d'exploitation et d'entretien pour cette salle de concert acoustique jusqu'en 2038.

La contrepartie totale reçue de 77,6 millions \$, qui comprend la contrepartie reçue en trésorerie de 75,6 millions \$ et une contrepartie de cession différée de 2,0 millions \$, est assujettie aux ajustements finaux.

Perte nette sur cession d'un ICI

PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE	2014
Contrepartie reçue	77 600 \$
Actifs nets cédés ⁽¹⁾	(76 257)
Perte cumulative sur les couvertures de flux de trésorerie reclassée de capitaux propres à la perte du contrôle d'un ICI	(5 475)
Perte sur cession d'un ICI	(4 132)
Impôts sur le résultat	(1 006)
Perte nette sur cession d'un ICI	(3 126) \$

(1) Au 30 septembre 2014, les actifs nets cédés incluaient principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 2,8 millions \$ et des créances en vertu des accords de concession de services de 74,1 millions \$.

Entrée de trésorerie nette sur cession d'un ICI

PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE	2014
Contrepartie reçue en trésorerie	75 600 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(2 834)
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un ICI	72 766 \$

II) AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP

En février 2013, la Société a annoncé que le Rideau Transit Group Partnership, un consortium dont SNC-Lavalin est un partenaire à 40 %, a finalisé avec la Ville d'Ottawa une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien de la Ligne de la Confédération, le tout premier réseau de train léger sur rail de la ville. Le Rideau Transit Group Partnership sera chargé de construire un tronçon ferroviaire de 12,5 km, 10 gares de surface, 3 gares souterraines et un tunnel de 2,5 km sous le centre-ville même. Le consortium élargira également une portion de l'autoroute 417, fournira les voitures de train léger sur rail, construira une installation d'entretien et de remisage, et assurera l'entretien continu du réseau pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 30 millions \$ en capitaux propres dans cet ICI.

L'investissement de SNC-Lavalin dans le Rideau Transit Group Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

ASTORIA PROJECT PARTNER II LLC (« ASTORIA II »)

En décembre 2013, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de 66 % de sa participation dans Astoria II, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York, pour un prix convenu de 82,4 millions \$ US (87,6 millions \$ CA), qui a donné lieu à un produit net en espèces de 86,3 millions \$ après certains ajustements. Avant la clôture financière, SNC-Lavalin détenait une participation de 18,5 % dans Astoria II. La Société comptabilise la participation restante de 6,2 % comme un actif financier disponible à la vente. Cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un gain avant impôt de 73,0 millions \$ (gain après impôt de 36,2 millions \$) dans le compte consolidé de résultat pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2013 par suite de la cession partielle de cet ICI, y compris le gain sur la réévaluation à la juste valeur de la participation restante de la Société découlant de la perte de l'influence notable sur cet ICI.

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES ICI

Le tableau suivant présente l'incidence sur l'état consolidé de la situation financière de la Société provenant de ses ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale, la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût :

	30 SEPTEMBRE 2014 ⁽¹⁾	31 DÉCEMBRE 2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 743 \$	17 775 \$
Liquidités soumises à restrictions	19 631	10 485
Créances clients, autres actifs financiers courants et autres actifs courants	116 896	190 140
Immobilisations corporelles	-	5 132 027
Goodwill	-	203 786
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et actifs financiers non courants	428 991	477 702
Autres actifs non courants et actif d'impôt sur le résultat différé	31 663	258 726
Total de l'actif	608 924	6 290 641
Dettes fournisseurs, produits différés, autres passifs financiers courants et autres passifs courants	28 090	491 484
Dette à court terme sans recours et tranche courante de la dette à long terme sans recours ⁽²⁾	59 470	277 392
Dette à long terme sans recours	530 681	3 536 912
Autres passifs financiers non courants	3 467	113 662
Provisions et autres passifs non courants	-	738 841
Total du passif	621 708	5 158 291
Actif (passif) net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale	(12 784) \$	1 132 350 \$
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	399 960 \$	448 677 \$
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode du coût	432 448	426 868
Valeur comptable nette totale des ICI	819 624 \$	2 007 895 \$

(1) Au 30 septembre 2014, AltaLink n'est plus classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale, mais est plutôt présenté à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

(2) Exclut la dette à court terme sans recours de 347,2 millions \$ liée au financement d'apports en capital dans AHLP (voir la note 4A).

(3) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 dont la valeur comptable nette était de néant au 30 septembre 2014 et au 31 décembre 2013. Au 30 septembre 2014, Astoria n'est plus classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, mais est plutôt présenté à titre d'un actif détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

5. GOODWILL

A) GOODWILL

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill est alloué aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies créées par les regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Tel qu'il est indiqué à la note 3, suite aux modifications apportées à ses secteurs à présenter, la Société a révisé ses UGT et groupes d'UGT et a réalloué le goodwill en conséquence. Au 30 septembre 2014 et au 31 décembre 2013, le goodwill de la Société a été alloué aux UGT et groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	30 SEPTEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
AltaLink ⁽¹⁾	- \$	203 786 \$
REE	135 412	-
Énergie	68 032	-
Infrastructures	173 248	-
Services et Ensembles - Europe	-	94 732
Services et Ensembles - Brésil	-	55 740
Service et Ensembles - Autres	-	197 586
O&M	-	25 085
	376 692 \$	576 929 \$

⁽¹⁾ Au 30 septembre 2014, la valeur comptable du goodwill d'AltaLink est de néant étant donné que sa valeur comptable est incluse au poste « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actif détenu en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

B) RÉCONCILIATION DU GOODWILL

Le tableau suivant présente une réconciliation de la valeur comptable du goodwill au début et à la fin de la période :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	576 929 \$
Montant additionnel constaté découlant de l'acquisition de Kentz (note 15)	2 258 433
Reclassé comme groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (Note 4A, 5A)	(203 786)
Écarts de change découlant de la conversion, montant net	4 354
Solde au 30 septembre 2014	2 635 930 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :	
Goodwill	376 692 \$
Goodwill et autres immobilisations incorporelles constatés suite à l'acquisition de Kentz	2 259 238 \$

6. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION DU GOODWILL

Les coûts de restructuration et dépréciation du goodwill pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2014 et 2013 étaient comme suit :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Coûts de restructuration	13 796 \$	19 749 \$	15 834 \$	19 749 \$
Dépréciation du goodwill	-	48 500	-	48 500
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill	13 796 \$	68 249 \$	15 834 \$	68 249 \$

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités visant à mettre en œuvre son plan stratégique et à améliorer son efficacité et sa compétitivité, la Société a engagé des coûts de restructuration totalisant 13,8 millions \$ au troisième trimestre de 2014 (2013 : 19,7 millions \$) et 15,8 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 (2013 : 19,7 millions \$). Les coûts de restructuration payés ont été de 5,5 millions \$ au troisième trimestre de 2014 (2013 : 9,6 millions \$) et de 10,7 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 (2013 : 9,6 millions \$). Le montant de la provision pour coûts de restructuration a totalisé 22,0 millions \$ au 30 septembre 2014 (31 décembre 2013 : 16,8 millions \$). Ces coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois.

6. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DÉPRÉCIATION DU GOODWILL (SUITE)

Les coûts de restructuration constatés au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 étaient principalement liés à des indemnités de départ, alors que les coûts de restructuration constatés au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013 étaient principalement liés à la réorganisation des activités européennes de la Société, y compris la cession et la fermeture de certains bureaux. Une telle réorganisation, le manque de rentabilité de certaines activités et une diminution du niveau global des activités dans l'unité génératrice de trésorerie « Services et Ensembles - Europe » ont entraîné une dépréciation du goodwill de 48,5 millions \$ au troisième trimestre de 2013. Le montant de la dépréciation du goodwill a été calculé en utilisant un modèle de flux de trésorerie actualisés, basé sur des hypothèses clés telles que des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour l'estimation de 2013 et pour le test de dépréciation précédent effectué le 31 octobre 2012 était de 14,0 %.

7. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014			2013		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL
Produit financier	(2 250) \$	(2 878) \$	(5 128) \$	(1 833) \$	(2 407) \$	(4 240) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	13 405	-	13 405	5 467	-	5 467
Sans recours :						
AltaLink	-	51 417	51 417	-	30 089	30 089
Autre	-	7 675	7 675	-	2 715	2 715
Autre	7 543	(1 417)	6 126	7 823	70	7 893
Charges financières	20 948	57 675	78 623	13 290	32 874	46 164
Charges financières nettes	18 698 \$	54 797 \$	73 495 \$	11 457 \$	30 467 \$	41 924 \$

NEUF MOIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014			2013		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL
Produit financier	(4 827) \$	(9 261) \$	(14 088) \$	(5 865) \$	(4 027) \$	(9 892) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	24 333	-	24 333	16 389	-	16 389
Sans recours :						
AltaLink	-	142 893	142 893	-	87 600	87 600
Autre	-	17 903	17 903	-	6 492	6 492
Autre	15 038	1 625	16 663	6 292	3 281	9 573
Charges financières	39 371	162 421	201 792	22 681	97 373	120 054
Charges financières nettes	34 544 \$	153 160 \$	187 704 \$	16 816 \$	93 346 \$	110 162 \$

8. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

A) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté à titre de charge au troisième trimestre de 2014 et au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 était de 1,0 million \$ (2013 : 2,0 millions \$) et de 3,9 millions \$ (2013 : 8,2 millions \$), respectivement. Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Taux d'intérêt sans risque	-	-	-	1,15 %
Volatilité attendue du cours de l'action	-	-	-	30,26 %
Durée attendue de l'option	-	-	-	4,5 ans
Dividendes attendus	-	-	-	2,00 %

8. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (SUITE)

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 et au cours du troisième trimestre de 2013, aucune option sur actions n'a été attribuée aux employés.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013, 1 246 800 options sur actions ont été attribuées aux employés en vertu du régime d'options sur actions de 2013 de la Société; celles-ci avaient une juste valeur moyenne pondérée de 9,28 \$ par option sur actions.

Au 30 septembre 2014, 3 288 369 options sur actions étaient en cours (31 décembre 2013 : 4 438 529 options sur actions), alors que 2 758 436 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 de la Société (31 décembre 2013 : 2 329 416 options sur actions).

B) RÉGIMES DONT LE PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS EST RÉGLÉ EN TRÉSORERIE

Au premier trimestre de 2014, la Société a introduit le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UAP de 2014 ») au bénéfice de certains de ses employés clés. Le régime d'UAP de 2014 est similaire au régime d'UAP de 2009 à l'exception, notamment, du fait i) que les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la deuxième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle l'attribution a été effectuée ; et ii) qu'en cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis sur une base de *pro rata*.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions attribuée pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2014 et 2013 :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014		2013	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ (EN DOLLARS)
Régime d'unités de participation en actions de 2014	233 133	47,12 \$	-	- \$
Régime d'unités de participation en actions de 2009 ⁽¹⁾	-	- \$	55 150	43,01 \$
Régime d'unités d'actions différées de 2009	63 651	46,91 \$	58 650	43,01 \$
Régime d'unités d'actions restreintes	354 585	46,91 \$	317 581	41,57 \$
Régime d'unités d'actions différées	21 325	49,22 \$	30 894	41,89 \$

⁽¹⁾ Aucune unité n'est disponible pour des attributions futures en vertu du régime d'UAP de 2009 depuis le 1^{er} janvier 2014.

La charge de rémunération constatée au troisième trimestre et au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 pour les régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie était de 6,1 millions \$ (2013 : 5,8 millions \$) et de 17,3 millions \$ (2013 : 8,7 millions \$), respectivement.

9. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2014 et 2013 utilisé dans le calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	152 363	151 588	152 133	151 423
Effet dilutif des options sur actions	546	-	444	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	152 909	151 588	152 577	151 423

Aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2014, 1 437 512 options sur actions en cours (2013 : 4 698 706 options sur actions en cours) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action parce qu'elles étaient antidilutives.

10. DIVIDENDES

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 109,6 millions \$ ou de 0,72 \$ par action (2013 : 104,5 millions \$ ou 0,69 \$ par action).

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014	2013
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	109 591	104 514
Dividendes payés au cours de la période	(109 591)	(104 514)
Dividendes à payer au 30 septembre	- \$	- \$

11. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2014 et au 31 décembre 2013 :

	30 SEPTEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(40 578) \$	(47 063) \$
Actifs financiers disponibles à la vente	1 508	2 605
Couvertures de flux de trésorerie	(7 812)	(2 375)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(34 484)	(24 142)
Autres composantes des capitaux propres	(81 366) \$	(70 975) \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	(79 380) \$	(70 975) \$
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et d'un actif détenu en vue de la vente	(1 986) \$	- \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change liés à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles en dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés pour la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul différé du gain ou de la perte sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

11. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2014 et 2013 :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	(36 846) \$	(50 658) \$	(47 063) \$	(47 975) \$
Gains (pertes) de la période courante	(3 732)	132	6 485	(2 551)
Solde à la fin de la période	(40 578)	(50 526)	(40 578)	(50 526)
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	3 580	3 127	2 605	2 558
Pertes de la période courante	(3 230)	(1 359)	(1 414)	(344)
Impôts liés aux pertes de la période courante	1 679	439	1 107	200
Reclassement en résultat net	(602)	(189)	(913)	(428)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	81	51	123	83
Solde à la fin de la période	1 508	2 069	1 508	2 069
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(151)	(4 969)	(2 375)	395
Gains (pertes) de la période courante	(12 090)	2 306	(14 516)	(2 515)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	3 217	(1 023)	3 728	(521)
Reclassement en résultat net	2 840	4 192	7 329	1 993
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(1 628)	(1 211)	(1 978)	(57)
Solde à la fin de la période	(7 812)	(705)	(7 812)	(705)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(31 233)	(42 514)	(24 142)	(57 664)
Quote-part de la période courante	(8 094)	(5 088)	(23 762)	11 953
Impôts liés à la quote-part de la période courante	2 295	1 818	6 486	(3 415)
Reclassement en résultat net	3 503	3 394	9 476	7 933
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(955)	(918)	(2 542)	(2 115)
Solde à la fin de la période	(34 484)	(43 308)	(34 484)	(43 308)
Autres composantes des capitaux propres	(81 366) \$	(92 470) \$	(81 366) \$	(92 470) \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	(79 380) \$	(92 470) \$	(79 380) \$	(92 470) \$
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et d'un actif détenu en vue de la vente				
	(1 986) \$	- \$	(1 986) \$	- \$

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des gains et pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2014 et 2013 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014			2013		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(34 009) \$	7 811 \$	(26 198) \$	(9 818) \$	2 580 \$	(7 238) \$
Constaté au cours de la période	(7 054)	1 267	(5 787)	(9 326)	2 288	(7 038)
Montant cumulé à la fin de la période	(41 063) \$	9 078 \$	(31 985) \$	(19 144) \$	4 868 \$	(14 276) \$
NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2014			2013		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(24 377) \$	6 354 \$	(18 023) \$	(22 136) \$	5 690 \$	(16 446) \$
Constaté au cours de la période	(16 686)	2 724	(13 962)	2 992	(822)	2 170
Montant cumulé à la fin de la période	(41 063) \$	9 078 \$	(31 985) \$	(19 144) \$	4 868 \$	(14 276) \$

12. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie liés aux activités opérationnelles et présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIEME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINES LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Diminution (augmentation) des créances clients	(3 302) \$	11 892 \$	(15 611) \$	39 763 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	(35 241)	(63 568)	8 438	(66 834)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	61 538	(52 425)	(30 001)	(187 974)
Diminution des autres actifs courants	4 478	9 285	17 553	14 250
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(117 953)	203 619	(536 971)	116 904
Diminution des acomptes reçus sur contrats	(5 699)	(45 885)	(8 337)	(57 993)
Augmentation (diminution) des produits différés	18 671	(107 448)	32 558	(80 771)
Augmentation des autres passifs financiers courants	21 397	25 062	47 524	70 709
Augmentation (diminution) des autres passifs courants	3 171	(10 031)	6 239	(4 388)
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	(52 940) \$	(29 499) \$	(478 608) \$	(156 334) \$

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses ICI. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intra-groupe tirés de produits provenant d'ICI comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation intégrale sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'ICI. Les profits découlant des transactions avec des ICI comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intra-groupe est présenté ci-dessous :

ICI	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRA-GROUPE
AltaLink	Méthode de la consolidation intégrale / Groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente ⁽¹⁾	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par AltaLink en vertu de l'application de la loi par un organisme gouvernemental de réglementation indépendant.
ICI comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation intégrale	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence / Actif détenu en vue de la vente ⁽²⁾	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

⁽¹⁾ Jusqu'au 1^{er} mai 2014, AltaLink était classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale. À partir du 1^{er} mai 2014, AltaLink est présenté à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

⁽²⁾ Avant le troisième trimestre de 2014, Astoria était classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. À partir du troisième trimestre de 2014, Astoria est présenté à titre d'un actif détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

Pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2014, SNC-Lavalin a constaté des produits de 158,9 millions \$ (2013 : 194,3 millions \$) et de 463,2 millions \$ (2013 : 525,3 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 37,6 millions \$ pour le troisième trimestre de 2014 (2013 : 45,0 millions \$) et de 128,5 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014 (2013 : 122,5 millions \$), respectivement. Pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2014, les produits intra-groupe découlant des transactions avec AltaLink d'un montant de 331,1 millions \$ (2013 : 412,7 millions \$) et de 1 001,7 millions \$ (2013 : 1 156,5 millions \$), respectivement, ont été éliminés à la consolidation alors que les profits sur ces transactions n'ont pas été éliminés.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIE LIÉES (SUITE)

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant de ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 77,3 millions \$ au 30 septembre 2014 (31 décembre 2013 : 35,3 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 285,5 millions \$ au 30 septembre 2014 (31 décembre 2013 : 300,0 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 45,9 millions \$ au 30 septembre 2014 (31 décembre 2013 : 155,2 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 septembre 2014 et au 31 décembre 2013 par catégorie et classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2014					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 143 649 \$	- \$	- \$	- \$	1 143 649 \$	1 143 649 \$
Liquidités soumises à restrictions	23 520	-	-	-	23 520	23 520
Créances clients	-	-	1 492 938	-	1 492 938	1 492 938
Autres actifs financiers courants	66 027	-	827 128	4 488	897 643	897 643
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	-	345 810	86 638	-	432 448	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	-	-	278 503	-	278 503	293 392
Actifs financiers non courants	-	9 458	185 332	-	194 790	194 790
Total	1 233 196 \$	355 268 \$	2 870 539 \$	4 488 \$	4 463 491 \$	

	2013					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 108 694 \$	- \$	- \$	- \$	1 108 694 \$	1 108 694 \$
Liquidités soumises à restrictions	54 616	-	-	-	54 616	54 616
Créances clients	-	-	1 106 360	-	1 106 360	1 106 360
Autres actifs financiers courants	65 083	-	693 192	2 538	760 813	760 813
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	-	346 700	80 168	-	426 868	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	-	-	300 758	-	300 758	299 002
Actifs financiers non courants	118 375	10 011	72 763	127	201 276	201 276
Total	1 346 768 \$	356 711 \$	2 253 241 \$	2 665 \$	3 959 385 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »).

⁽²⁾ Les actifs financiers disponibles à la vente de 345,8 millions \$ au 30 septembre 2014 (31 décembre 2013 : 346,7 millions \$) représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif. La juste valeur de prêts et créances inclus au poste « ICI comptabilisés selon la méthode du coût » rapproche sa valeur comptable.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 septembre 2014 et au 31 décembre 2013 par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE		2014		
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 229 444 \$	2 229 444 \$	2 229 444 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	214 551	214 551	214 551
Autres passifs financiers courants	19 159	335 644	354 803	354 803
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	-	262 490	262 490	270 082
Provisions	-	31 710	31 710	31 710
Dette à court terme et dette à long terme	-	3 892 224	3 892 224	4 008 771
Autres passifs financiers non courants	3 003	7 163	10 166	10 166
Total	22 162 \$	6 973 226 \$	6 995 388 \$	

AU 31 DÉCEMBRE		2013		
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 145 755 \$	2 145 755 \$	2 145 755 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	226 028	226 028	226 028
Autres passifs financiers courants	14 902	396 326	411 228	411 228
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	-	87 188	87 188	93 534
Provisions	-	22 723	22 723	22 723
Dette à court terme et dette à long terme	-	4 163 037	4 163 037	4 274 644
Autres passifs financiers non courants	2 016	123 028	125 044	125 044
Total	16 918 \$	7 164 085 \$	7 181 003 \$	

Au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014, SNC-Lavalin a modifié sa facilité de crédit renouvelable non garantie avec recours conclue en décembre 2013 pour augmenter le montant de la facilité de crédit de 3 500,0 millions \$ à 4 250,0 millions \$ et pour étendre la maturité de la facilité de crédit de décembre 2016 à septembre 2017.

Pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2014 et 2013, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ »)

En juin 2014, en accord avec sa stratégie, SNC-Lavalin a annoncé avoir signé avec Kentz une entente d'acquisition en espèces ratifiée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin devait acheter la totalité des actions ordinaires de Kentz, émises ou à émettre, pour une contrepartie estimée à environ 1,2 milliard £ (2,1 milliards \$ CA). Kentz est un fournisseur mondial de services pétroliers et gaziers. En août 2014, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a complété l'acquisition de Kentz.

Pour financer cette acquisition, SNC-Lavalin a conclu en juin 2014 une convention de crédit d'acquisition non renouvelable avec recours (la « facilité de crédit d'acquisition ») pour un montant total de 2 750 millions \$ composé des éléments suivants : i) un crédit-relais pour vente d'actif de 2 550 millions \$, échéant au plus tard en décembre 2015; et ii) un emprunt à terme de 200 millions \$, échéant au plus tard en juin 2016. Les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif et de l'emprunt à terme portent intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. Selon les modalités de la facilité de crédit d'acquisition, SNC-Lavalin doit effectuer un remboursement obligatoire du solde impayé d'emprunts contractés en vertu de la facilité de crédit d'acquisition à la réception par SNC-Lavalin du produit net de la disposition de certains de ses ICI, incluant AltaLink. La facilité de crédit d'acquisition doit servir exclusivement à financer l'acquisition de Kentz ainsi que les dettes, les frais et les dépenses connexes.

15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ ») (SUITE)

En septembre 2014, la Société a modifié la facilité de crédit d'acquisition conclue en juin 2014 en annulant l'emprunt à terme de 200 millions \$, alors que tous les autres termes de la facilité de crédit d'acquisition sont demeurés inchangés. De plus, au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014, la Société a utilisé une portion de sa facilité de crédit renouvelable non garantie avec recours (la « facilité ») pour financer l'acquisition de Kentz.

La facilité de crédit d'acquisition est engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours (à l'exclusion d'emprunts contractés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif) sur le résultat ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit d'acquisition, ne dépassant pas une certaine limite. Les clauses restrictives financières de la facilité de la Société ont été modifiées pour exclure les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif de la définition de la dette nette avec recours.

En cas de défaut, la facilité de crédit d'acquisition est assujettie aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

La valeur comptable de la facilité de crédit d'acquisition et de la facilité utilisées pour financer l'acquisition de Kentz et pour rembourser une portion de la dette de Kentz était comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Facilité de crédit d'acquisition	2 550 000 \$	-
Facilité	80 000	-
Total	2 630 000	-
Frais de financement net différés non amortis	(24 046)	-
Dette à court terme avec recours	2 605 954 \$	- \$

En juin 2014, en relation avec l'entente d'acquisition de Kentz, SNC-Lavalin a contracté une couverture de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Cette couverture de change était classée dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » et était évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes découlant de réévaluations périodiques et qui ne se qualifiaient pas pour la comptabilité de couverture étaient constatés dans le résultat net et inclus au poste « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » dans le compte consolidé de résultat de la Société. Au troisième trimestre de 2014 et au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration étaient comme suit :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2014	2013	2014	2013
Réévaluation défavorable d'une couverture de change	14 345 \$	-	34 697 \$	-
Honoraires et autres coûts connexes	15 653	-	21 153	-
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	29 998 \$	- \$	55 850 \$	- \$

Les frais connexes à l'acquisition étaient de 26,9 millions \$ au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014 et de 52,8 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014.

L'acquisition de Kentz a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition et Kentz a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition qui est le 22 août 2014. L'acquisition de Kentz conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote.

15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ ») (SUITE)

Le prix d'achat lié à l'acquisition de cette entreprise s'est établi à 2,1 milliards \$. La répartition du prix d'acquisition de cette entreprise et la contrepartie totale payée en trésorerie se présentent comme suit :

	22 AOÛT 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	310 605 \$
Créances clients	479 590
Contrats en cours	189 405
Autres actifs courants	210 130
Autres actifs non courants	110 840
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(885 960)
Dette à court terme	(495 175)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(104 272)
Passifs nets identifiables d'entreprise acquise	(184 837)
Goodwill et immobilisations incorporelles	2 258 433
Prix d'acquisition total	2 073 596
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition	310 605
Prix d'acquisition total, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'acquisition, présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie	1 762 991 \$

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et les données disponibles. La Société venant tout juste d'acquiescer Kentz, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 30 septembre 2014. La comptabilisation du regroupement des deux entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers ou en provenance des actifs acquis, des passifs repris ou du goodwill au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

Le regroupement d'entreprise a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés aux synergies attendues, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne seront pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

Les produits consolidés et le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014 comprennent environ 341,7 millions \$ et 18,6 millions \$, respectivement, provenant de l'acquisition de Kentz conclue par SNC-Lavalin au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2014. Si l'acquisition de Kentz et le financement connexe avait eu lieu le 1^{er} janvier 2014, les produits et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin non audités consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 7 160,0 millions \$ et 170,2 millions \$, respectivement. Ces montants non audités pro forma sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin qui ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

16. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Enquêtes de la GRC

La Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») mène actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la LCAPE.

La GRC mène également une enquête officielle (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction en violation de la LCAPE, du *Code criminel* (Canada) (le « Code criminel ») et du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada (la « Résolution de l'ONU »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux autres anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la LCAPE, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation de la Résolution de l'ONU.

Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à ces événements et que la Société continue de coopérer avec la GRC dans le cadre des enquêtes menées par cette dernière, ces enquêtes pourraient donner lieu à des accusations au criminel contre la Société et/ou certaines de ses filiales en vertu de la LCAPE, du Code criminel et/ou de la Résolution de l'ONU et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations. Les enquêtes de la GRC et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les enquêtes de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, la Société et certaines de ses filiales ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, tel qu'il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la LCAPE, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement est intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées.

Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, certaines des autres sociétés affiliées de la Société demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aissa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aissa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, depuis avril 2012, de M. Ben Aissa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu reconnaître à cet égard le droit de recouvrer certaines sommes.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment (y compris les enquêtes de la GRC), dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou des tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tel que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tel que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

L'issue des enquêtes susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et la common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient des fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les demanderesse limitent leurs réclamations à celles fondées sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderesse à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, dans l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. Le 10 juillet 2014, SNC-Lavalin a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de l'appel interjeté par la Société, de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans cette affaire.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités. La Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

17. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

A) CLÔTURE DE CESSION D'ASTORIA

Le 15 octobre 2014, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation de 21 % dans Astoria, le propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria dans le Queens, à New York, à EIF Astoria, LLC, filiale de MyPower Corp, une entreprise détenue en propriété exclusive par la Mitsui & Co., Ltd. et par l'East River FundCo LLC, un fonds d'investissement appartenant au Harbert Power fund V, LLC et à la JEMB Family L.P.

B) MESURES POUR HARMONISER SES ACTIVITÉS AVEC SA STRATÉGIE DE CROISSANCE ET À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DES MARCHÉS

Le 6 novembre 2014, la Société a annoncé qu'elle prendra une série de mesures pour restructurer et rationaliser certains de ses secteurs dans le cadre du plan stratégique quinquennal dont elle poursuit la mise en œuvre pour devenir une entreprise mondiale d'ingénierie et de construction de premier ordre. Par conséquent, au cours des 18 prochains mois, SNC-Lavalin prévoit encourir des charges d'environ 200 millions \$ après impôts pour réduire l'envergure de certains secteurs peu performants et adapter, consolider et rationaliser l'ensemble de ses activités et de sa structure organisationnelle pour améliorer son efficacité, son efficacité et sa position face à la concurrence. Simultanément, la Société prévoit enregistrer d'autres charges sans effet de trésorerie d'environ 100 millions \$ après impôts au cours de la même période.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795